

Direction de la voirie et des déplacements

Service affaires générales

11-05

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 6 juillet 2023

OBJET : RÉNOVATION ET MODERNISATION DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ROUTES DÉPARTEMENTALES – DISPOSITIONS RELATIVES AU COFINANCEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PASSAGE EN LED – RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX COMPÉTENTS.

Contexte

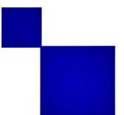
Par délibération n°11-02 du 16 février 2023, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé les opérations portées dans le cadre de la stratégie vélo, des programmes de travaux de grosses réparations de voirie et ouvrages d'art, d'accompagnement des grands projets urbains, d'amélioration de la sécurité routière, d'éclairage public, de mise aux normes des arrêts de bus.

La sobriété énergétique est un des leviers essentiels d'action dans la lutte contre le changement climatique. Cette sobriété prend diverses formes à travers différentes politiques départementales, et notamment par une modernisation de l'éclairage public implanté le long des routes départementales. Par une transition rapide vers les lampes de type « LED », il est possible de réduire significativement la consommation électrique des dispositifs d'éclairage public.

En effet, la consommation annuelle d'une ampoule pour éclairage routier classique de 250 W est d'environ 1 200 kWh ; en passant en LED, la consommation annuelle passerait à 300 kWh.

Dans le contexte actuel d'envolée des prix de l'énergie, il s'agit d'un sujet qui intéresse tant le Département que les Villes du territoire, car les coûts d'entretien et de consommation de l'éclairage public des voiries départementales sont à la charge des communes du fait des pouvoirs de police confiés aux Maires en la matière. L'argument économique dans la recherche d'abaissement des consommations s'inscrit cependant dans une dynamique de considération collective accrue pour la sobriété énergétique tout en veillant à assurer la sûreté nocturne des espaces publics.

De fait, la projection des économies financières est substantielle et permet d'amortir



rapidement les frais associés à un passage en LED des dispositifs d'éclairage. Les lampes de type LED s'avèrent rentables après quelques années seulement, considérant une durée de vie moyenne de 50 000 h, soit environ 13 ans de fonctionnement.

Les actions du Département en matière de modernisation des dispositifs d'éclairage public

Le Département déploie déjà des luminaires à LED dans le cadre de ses opérations d'investissement, mais également dans le cadre de ses actions de maintenance de son patrimoine. Le Département compte ainsi à ce jour environ 20 000 points lumineux sur son réseau routier, dont 5 000 environ utilisent la technologie LED.

Dans le cadre des projets de réaménagement lourd des espaces publics programmés en réalisation entre 2023 et 2025, le Département modernisera environ 1368 candélabres et y installera systématiquement des technologies LED.

Par ailleurs, dans le cadre des programmes de grosses réparations de son patrimoine fondé essentiellement sur un critère de vétusté, le Département réalise le remplacement d'une soixantaine de candélabres par an et adopte dans ces interventions la technologie LED.

Enfin, les souterrains routiers des voiries départementales qui doivent être éclairés jour et nuit bénéficieront d'un passage en LED en 2023, contribuant à la maîtrise des charges de fonctionnement associées.

Un plan de soutien financier du Département aux collectivités locales et Établissement Publics Territoriaux compétents

L'ensemble de ces actions et opérations planifiées par le Département portant sur la régénération des candélabres ne permettra toutefois pas de passer en LED dans un temps court, une part significative des dispositifs d'éclairage public de voirie.

Or, il est estimé que dans environ 60 % des cas, le passage en LED peut s'effectuer par le remplacement de l'ampoule Sodium Haute Pression (SHP) en place par une ampoule de type « LED ». Cette opération, appelée communément « lamping », est simple et d'un coût mesuré, de l'ordre de 400 €TTC par point lumineux.

Dans le reste des cas, les têtes de candélabres sont trop vétustes ou simplement d'une forme inadaptée pour accueillir une ampoule LED et doivent donc être substituées. Cette opération, un peu plus lourde en termes d'investissement, de l'ordre de 1 400 €TTC, est tout de même plus abordable que le remplacement de l'ensemble du candélabre dont le coût unitaire est de l'ordre de 15 000 €TTC.

Les actions de lamping ou de remplacement des têtes d'éclairage peuvent être mises en œuvre rapidement. Certaines Communes du territoire ont déjà sollicité le Département pour les opérer sous leur maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de leurs actions d'entretien et de gestion.

C'est la raison pour laquelle le Département souhaite s'engager dans l'accompagnement des Villes ou EPT compétents en la matière qui le souhaitent, pour accélérer le changement des luminaires en LED.

Pour cela, il est proposé par le présent rapport d'adopter les modalités d'un dispositif de soutien financier aux opérations de passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long des routes départementales que souhaiteraient engager les Villes ou EPT compétents.

La mise en œuvre du financement départemental est proposé dans les conditions suivantes :

- la constitution d'un dossier de projet par la Ville ou l'EPT permettant de cibler l'intervention envisagée, préciser la faisabilité technique de l'opération ainsi que son coût global ;
- seront également appréciées les possibilités de cofinancement ou d'aides qui peuvent être obtenues auprès d'autres organismes ou collectivités, telles que le dispositif de certificat d'économie d'énergie ou les dispositifs ouverts par certains syndicats intercommunaux de l'énergie ;
- la détermination d'un reste à charge du porteur de projet, sur lequel le Département apporte une subvention à hauteur de 80 % maximum afin que le maître d'ouvrage conserve une participation minimale de 20 % comme le prévoit l'article L1111 du Code Général des Collectivités Territoriales et que le montant total des subventions départementales sur la durée du plan ne dépasse pas 2€ par habitant de la commune ou de l'EPT lorsque ce dernier porte le projet.

Cette subvention départementale sera mise en œuvre dès que les communes en auront fait la demande au Département et au plus tard le 30 juin 2024.

Après instruction du dossier de demande de subvention, l'accord du Département sur le montant de la participation financière sur le reste à charge fera l'objet d'une convention bipartite précisant les conditions techniques, administratives et financières de l'opération.

Ces dispositions font l'objet du règlement annexé au présent rapport.

Son adoption permettra au Département d'instruire et de délivrer les subventions aux porteurs de projet en réactivité au regard des calendriers d'intervention qu'ils voudraient soutenir.

Les coûts de ces subventions seront imputés sur l'autorisation de programme 2001P026E35.

En conséquence, je vous propose :

- DE CONSACRER un financement prévisionnel de 3 310 844 euros au titre du programme de rénovation des installations d'éclairage public sur la voirie départementale,
- D'APPROUVER le règlement d'attribution de subventions départementales pour le passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voies départementales et son annexe,
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière bipartites à conclure avec les Communes et Établissements Publics Territoriaux compétents en application dudit règlement.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Corentin Duprey

Annexe - Règlement d'attribution de subvention pour le passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voies départementales.

Objectifs :

Accompagnement départemental pour la réduction des consommations d'énergie relatives au fonctionnement des dispositifs d'éclairage public implantés le long des routes départementales

Éligibilités :

Les projets doivent être portés par une commune ou un EPT compétent en matière de voirie

Ils doivent porter sur des dispositifs d'éclairage publics implantés le long des routes départementales

Les dépenses éligibles concernent les dépenses de travaux relatives au remplacement des ampoules par des ampoules LED ou en cas d'impossibilité technique ou de trop grande vétusté, le remplacement de la tête d'éclairage par un dispositif comprenant une ampoule LED.

Elles doivent relever de la section d'investissement, les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

Les dépenses d'études et de diagnostic ne sont pas éligibles.

Le porteur de projet devra assurer un engagement financier d'au moins 20 % au titre de la maîtrise d'ouvrage qu'il exerce, conformément au L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Les travaux réalisés avant la date d'attribution de la subvention par le Département ne sont pas éligibles.

Pour être enfin éligibles, les projets devront être reçus par le Département avant le 30 juin 2024.

Modalités de calcul de l'intervention départementale :

Le montant de la subvention est déterminé sur la base du montant HT de l'opération.

Elle représentera au maximum 80 % du coût HT des travaux éligibles. En cas de cofinancement par des organismes tiers, le taux de participation du Département pourra être réduit afin de satisfaire aux dispositions de l'article L1111-10 du CGCT.

Les Villes ou EPT pourront solliciter plusieurs subventions portant sur des projets et objets différents.

L'aide totale apportée par le Département à une Ville ou un EPT sur la durée du plan ne pourra excéder le plafond de 2€ par habitant de la commune ou de l'EPT. Ce plafond est déterminé sur la base du recensement 2020 INSEE en annexe.

Instruction du projet :

Les porteurs de projet devront solliciter le Département par écrit

Les services départementaux se chargeront de programmer les échanges avec les représentants du porteur de projet afin de conforter les modalités de l'intervention technique envisagée, l'estimation prévisionnelle des travaux, consolider le plan de financement en prenant en compte les autres subventions et aides dont le porteur de projet bénéficie ou pourrait bénéficier.

Le dossier de demande de subvention sera composé des pièces suivantes :

Un courrier signé de l'autorité ayant délégation pour engager la Ville ou l'EPT sur la conduite du projet proposé.

Un dossier technique comportant à minima :

- La localisation précise des dispositifs d'éclairage public objet de la demande (identification sur fond de plan topographique ou vue aérienne, report des numéros d'identification etc.) permettant de repérer sans ambiguïté chacun des dispositifs sur lequel une intervention est prévue.
- Les modalités techniques de l'intervention projetée (lamping, remplacement de la tête d'éclairage) et les caractéristiques des équipements et matériels projetés complétées par des éléments permettant d'assurer la faisabilité de l'intervention.
- Le calendrier prévisionnel de l'intervention projetée
- Une fiche financière ou un devis portant sur la totalité de l'opération incluant le coût des travaux HT
- Le plan de financement prévisionnel HT incluant les aides et subventions reçues ou attendues de la part d'organismes tiers et le montant de la subvention sollicitée auprès du Département
- Le RIB sur lequel sera versée la subvention
- L'engagement du porteur de projet à ne pas engager les travaux éligibles avant la décision d'attribution de subvention par le Département.

A l'issue de l'instruction, le Département notifie sa décision concernant le montant de la subvention au regard des éléments techniques et financiers du dossier.

Conditions de versement

Une convention bipartite liant le Département et le porteur de projet devra être signée des deux parties avant d'effectuer tout versement.

Les subventions seront versées de la façon suivante :

50 % du montant de la subvention à la notification par le Département de la convention bipartite

solde du montant de la subvention sur présentation :

- d'une attestation de fin de travaux signée par l'autorité habilitée
- d'un état récapitulatif financier visé par le Trésorier payeur
- du plan de financement définitif intégrant les subventions et aides publiques obtenues auprès d'organismes tiers.
- D'un bilan énergétique de l'opération illustrant les économies d'énergie permises par la réalisation du projet
- Des plans de recollement des modifications opérées sur chacun des dispositifs d'éclairage public.

Le montant du solde de participation du Département sera ajusté :

1) de façon à ce que le porteur de projet ait une contribution minimale de 20 % du coût de l'opération.

2) que la subvention versée par le Département ne dépasse par le montant plafond alloué à la Ville ou l'EPT conformément à l'annexe au présent règlement

**Règlement d'attribution des subventions pour le passage en LED des dispositifs
d'éclairage public implantés le long des voies départementales**

ANNEXE

POPULATION MUNICIPALE ET PLAFOND DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Ville	EPT	Population 2020 INSEE	plafond de subvention CD
Aubervilliers	Plaine Commune	89 401	178 802,00 €
Aulnay-sous-Bois	Paris Terres d'Envol	86 485	172 970,00 €
Bagnolet	Est Ensemble	38 470	76 940,00 €
Bobigny	Est Ensemble	54 906	109 812,00 €
Bondy	Est Ensemble	53 342	106 684,00 €
Clichy-sous-Bois	Grand Paris Grand Est	29 568	59 136,00 €
Coubron	Grand Paris Grand Est	4 975	9 950,00 €
Drancy	Paris Terres d'Envol	71 276	142 552,00 €
Dugny	Paris Terres d'Envol	11 200	22 400,00 €
Épinay-sur-Seine	Plaine Commune	54 419	108 838,00 €
Gagny	Grand Paris Grand Est	39 588	79 176,00 €
Gournay-sur-Marne	Grand Paris Grand Est	6 814	13 628,00 €
La Courneuve	Plaine Commune	46 828	93 656,00 €
Le Blanc-Mesnil	Paris Terres d'Envol	57 989	115 978,00 €
Le Bourget	Paris Terres d'Envol	15 660	31 320,00 €
Le Pré-Saint-Gervais	Est Ensemble	17 290	34 580,00 €
Le Raincy	Grand Paris Grand Est	14 753	29 506,00 €
Les Lilas	Est Ensemble	23 276	46 552,00 €

Les Pavillons-sous-Bois	Grand Paris Grand Est	23 904	47 808,00 €
L'Île-Saint-Denis	Plaine Commune	8 646	17 292,00 €
Livry-Gargan	Grand Paris Grand Est	45 618	91 236,00 €
Montfermeil	Grand Paris Grand Est	28 006	56 012,00 €
Montreuil	Est Ensemble	111 367	222 734,00 €
Neuilly-Plaisance	Grand Paris Grand Est	20 934	41 868,00 €
Neuilly-sur-Marne	Grand Paris Grand Est	36 535	73 070,00 €
Noisy-le-Grand	Grand Paris Grand Est	68 930	137 860,00 €
Noisy-le-Sec	Est Ensemble	45 043	90 086,00 €
Pantin	Est Ensemble	60 419	120 838,00 €
Pierrefitte-sur-Seine	Plaine Commune	31 344	62 688,00 €
Romainville	Est Ensemble	31 469	62 938,00 €
Rosny-sous-Bois	Grand Paris Grand Est	45 442	90 884,00 €
Saint-Denis	Plaine Commune	113 116	226 232,00 €
Saint-Ouen-sur-Seine	Plaine Commune	51 547	103 094,00 €
Sevran	Paris Terres d'Envol	51 778	103 556,00 €
Stains	Plaine Commune	39 193	78 386,00 €
Tremblay-en-France	Paris Terres d'Envol	36 477	72 954,00 €
Vaujours	Grand Paris Grand Est	7 194	14 388,00 €
Villemomble	Grand Paris Grand Est	30 583	61 166,00 €
Villepinte	Paris Terres d'Envol	38 204	76 408,00 €
Villetaneuse	Plaine Commune	13 433	26 866,00 €
TOTAL		1 655 422	3 310 844 €

Délibération n° 11-05 du 6 juillet 2023

RÉNOVATION ET MODERNISATION DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ROUTES DÉPARTEMENTALES – DISPOSITIONS RELATIVES AU COFINANCEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PASSAGE EN LED – RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENT PUBLICS TERRITORIAUX COMPÉTENTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

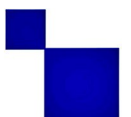
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONSACRE un financement prévisionnel de 3 310 844 euros au titre du programme de rénovation des installations d'éclairage public sur la voirie départementale ;

- APPROUVE le règlement d'attribution de subventions départementales pour le passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voies départementales et son annexe, joints à la présente délibération ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement bipartites à conclure avec les Communes et Établissements Publics Territoriaux compétents en application dudit règlement.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.